



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 14 juin 2016 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, madame la conseillère Myriam Nadeau et messieurs les conseillers Maxime Tremblay et Martin Lajeunesse formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents monsieur et mesdames, Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, Melvin Jomphe, directeur de cabinet, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Marie-Claude Thibeault.

CE-2016-453*

CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE AU PROJET SAINT-RENÉ - 782, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - PROGRAMME ACCÈSLOGIS - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2015-20 du 20 janvier 2015, confirmait sa participation financière pour la réalisation d'un projet de 60 logements abordables et communautaires, devant se réaliser par l'organisme Habitations des Rivières de l'Outaouais, sur un terrain situé au 782, boulevard Saint-René Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation a été informée, le 3 juin 2015, que l'organisme a augmenté le nombre total de logements de 60 à 72, après validation avec le Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitations des Rivières de l'Outaouais a soumis sa demande d'aide financière afin de confirmer la contribution municipale de 15 %, comme requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis, et ce, pour un projet, au final, de 70 logements;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche est associée au traitement de la demande d'engagement définitif du projet par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de la Ville de Gatineau, comme Ville mandataire du programme AccèsLogis, permet de confirmer la contribution municipale requise pour permettre la réalisation du projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 584 587 \$, à la réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec et sur présentation des pièces justificatives, préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable, à l'organisme Habitations des Rivières de l'Outaouais, à l'attention de monsieur Hervé Coulombe, 344, boulevard Maloney Est, bureau 200, Gatineau, Québec, J8P 7A6;
- d'accepter de remettre la deuxième portion de la contribution financière municipale, qui ne pourra être supérieure à la différence du montant remis à partir du montant réservé de 1 169 175 \$, à la fin des travaux, lors du dépôt de la demande d'ajustement des intérêts et suivant la présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

- de s'engager auprès de la Société d'habitation du Québec à défrayer, pour une période de cinq ans, les 35 suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63221-972	1 169 175 \$	Règlement numéro 740-2013 - Accès logis 2013-2014 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 juin 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-454*

SOUSSION 2016 SP 047 - AMÉNAGEMENT DES PARCS DE LA CROISÉE (PHASE 2) ET EDGAR DEGAS - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adjuger les contrats aux firmes suivantes, basés sur les prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission, à savoir :

- Polane Excavation, 621, rue Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4, pour les travaux d'aménagement de la phase 2, du parc de la Croisée, pour un montant total approximatif de 95 947,56 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 24 mars 2016, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour ce parc;
- Exel Contractant inc, 26, boulevard Saint-Raymond, suite 206, Gatineau, Québec, J8Y 1R4, pour les travaux d'aménagement du parc Edgar-Degas, pour un montant total approximatif de 88 628,48 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 24 mars 2016, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour ce parc.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-16005-003-05941	87 612,91 \$	Plan Quadriennal 2016 de la Croisée
15-Futur FDI	80 929,62 \$	Réserve de frais d'aménagement de parc \$/m ² – Edgar-Degas
04-13493	8 026,79 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	8 006,72 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

De plus, le trésorier est autorisé à :

- puiser à même la réserve des frais d'aménagements pour fins de parcs (\$/m²), au poste budgétaire 17-99100-000, la somme de 80 929,62 \$ afin de financer l'aménagement du parc Edgar-Degas;
- puiser à même la réserve des frais d'aménagements aux fins de parcs (\$/m²), au poste budgétaire 17-99100-000, un montant de 34 916,38 \$ et au poste 17-99000-000 à la réserve du fonds de parcs et terrains de jeux (fonds de parcs 10 %) une somme supplémentaire de 35 200 \$, pour les frais de contingences dans le cadre des travaux de construction ainsi que pour l'achat de structure de jeux;
- effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 juin 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-455*

PROTOCOLE D'ENTENTE - CAMP FORESTIER DES PROFESSEURS 2016

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aménagement durable des forêts 2015-2016 prévoit la réalisation d'initiatives et le soutien à l'organisation d'activités visant à favoriser l'aménagement forestier;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau des entreprises du bois de l'Outaouais a approché la Ville de Gatineau pour une contribution au camp forestier des professeurs 2016;

CONSIDÉRANT QUE le camp forestier des professeurs 2016 a pour but de promouvoir une image réaliste et positive du secteur forestier, de faciliter l'intégration des sciences forestières dans l'enseignement et de valoriser les nombreux métiers reliés à la forêt et au matériau en bois;

CONSIDÉRANT QUE le camp forestier des professeurs 2016 est une intervention ciblée admissible au programme d'aménagement durable des forêts :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la directrice du Service de l'environnement à signer le protocole d'entente avec le Réseau des entreprises du bois de l'Outaouais pour le soutien au camp forestier des professeurs 2016;
- d'autoriser le financement de l'activité pour un montant de 3 000 \$ à partir des sommes prévues pour le programme d'aménagement durable des forêts.
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques au Réseau des entreprises du bois de l'Outaouais, selon les modalités prévues au protocole d'entente, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service de l'environnement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71431-972	3 000 \$	Plantation d'arbres - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71431-999	3 000 \$		Plantation d'arbres - Autres
02-71431-972		3 000 \$	Plantation d'arbres - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 juin 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-456*

VENTE DE GRÉ À GRÉ D'UNE PARTIE DU LOT 3 970 551 DU CADASTRE DU QUÉBEC - COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 3 970 551 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connu et désigné comme étant le parc Clétrem;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais a signifié son intérêt à se porter acquéreur d'une partie du lot 3 970 551 (futur lot 5 890 423) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 17 001,1 m², dans le but d'y construire une école primaire (école 034);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette transaction, la Ville de Gatineau doit conserver certains droits sur des parties du lot 3 970 551 (futur lot 5 890 423) du cadastre du Québec sous forme de servitudes, notamment deux servitudes de drainage, une servitude de stationnement ainsi qu'une servitude de passage et d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE suite aux discussions et aux négociations, la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais a déposé, le 11 mai 2016, une offre d'achat proposant d'acquérir le futur lot 5 890 423 du cadastre du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'offre et vendre de gré à gré à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais une partie du lot 3 970 551 (futur lot 5 890 423) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 17 001,1 m², au montant total de 789 930,40 \$ plus les taxes applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à l'offre d'achat négociée et dûment signée par madame Johanne Légaré, présidente, et monsieur Jean-Claude Bouchard, directeur général, le 11 mai 2016;
- d'autoriser le trésorier à verser le produit de cette disposition à la réserve du fonds de parcs et terrains de jeux (fonds de parcs 10 %) et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;

- de publier, au moment de la vente, les servitudes suivantes en faveur de la Ville :
 - Une servitude réelle et perpétuelle de drainage sur une partie du futur lot 5 890 423 du cadastre du Québec d'une superficie de 512,9 m², identifiée comme étant la parcelle 1 sur le plan de monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, sur sa minute 8787;
 - Une servitude réelle et perpétuelle de drainage sur une partie du futur lot 5 890 423 du cadastre du Québec d'une superficie de 960 m², identifiée comme étant la parcelle 2 sur le plan de monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, sur sa minute 8787;
 - Une servitude réelle et perpétuelle de passage et d'entretien sur une partie du futur lot 5 890 423 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 740 m², identifiée comme étant la parcelle 1 sur le plan de monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, sur sa minute 8759;
 - Une servitude réelle et perpétuelle de stationnement sur une partie du futur lot 5 890 423 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 962,2 m², identifiée comme étant la parcelle 2 sur le plan de monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, sur sa minute 8759;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à l'offre d'achat d'immeuble, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la main levée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 3.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-457*

PROTOCOLE D'ENTENTE - CLUB DE SOCCER D'AYLMER - PRÊT D'UN LOCAL MUNICIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE le Club de soccer d'Aylmer est un organisme à but non lucratif ayant pour mission le développement du soccer auprès de la jeunesse du secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le Club de soccer d'Aylmer est reconnu comme Grand partenaire de la Ville de Gatineau via le Cadre de soutien du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QU'afin d'améliorer son service à la clientèle, le Club de soccer d'Aylmer a formulé une demande d'occupation des locaux 109 et 101, situés dans l'édifice du chalet Jardins-Lavigne;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services d'Aylmer a été consulté et est favorable à l'occupation du local :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner l'entente de prêt à usage et ses annexes avec le Club de soccer d'Aylmer;
- d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer l'entente de prêt à usage et ses annexes en vigueur pour une durée de 26 mois (2015 à 2017), permettant au Club de soccer d'Aylmer d'occuper gratuitement les locaux 109 et 101, situés dans l'édifice du chalet Jardins-Lavigne du 250, avenue du Bois-franc, à compter du 1^{er} novembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2017.

La valeur annuelle en services que le Club de soccer d'Aylmer recevra est évaluée à 5 810 \$.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-458*

**CHAMPIONNAT CANADIEN DE CYCLISME SUR ROUTE 2016 À GATINEAU
LES 28 ET 29 JUIN 2016 - PARTICIPATION FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le Championnat canadien de cyclisme sur route 2016, qui aura lieu les 28 et 29 juin 2016, est une occasion unique de faire connaître la ville de Gatineau sur l'échiquier des grandes destinations vélo au pays;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs partenaires privés et publics participent au montage financier du projet afin d'assurer sa tenue;

CONSIDÉRANT l'impact médiatique pressenti, en raison de l'annonce de la délégation de cyclisme aux jeux de Rio qui sera faite à Gatineau pendant l'événement;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente sera négocié et signé, entre la Ville de Gatineau et la Corporation, énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation de l'événement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accueillir le Championnat canadien de cyclisme sur route 2016 à Gatineau et participer financièrement avec une contribution pouvant aller jusqu'à 10 000 \$ en argent et 10 000 \$ en services. Ce montant demeure conditionnel à l'obtention de l'engagement des partenaires identifiés au projet et de l'accord de la Commission de la capitale nationale pour l'utilisation des lieux;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Corporation;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques selon les modalités établies au protocole d'entente, sous présentation des pièces justificatives présentés par le Service des arts, de la culture et des lettres.

L'organisme s'engage à fournir à la Division des fêtes et festivals du Service des arts, de la culture et des lettres, 30 jours avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale au montant de 3 000 000 \$ et s'engagent également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71529-971	10 000,00 \$	Autres festivals - Contributions
02-71529-121	8 000,00 \$	Autres festivals – Temps supplémentaires – Régulier - Policier
02-71529-419	1 826,26 \$	Autres festivals - Autres professionnels administratifs
04-13493	86,98 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	86,76 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-10110	20 000 \$		Dépenses immobilisables financées par l'activité financière
02-71529-971		10 000 \$	Autres festivals - Contributions
02-71529-121		8 000 \$	Autres festivals - Temps supplémentaires – Régulier - Policier
02-71529-419		2 000 \$	Autres festivals – Autres professionnels administratifs

Un certificat du trésorier a été émis le 10 juin 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-459*

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DU TOURISME DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES POUR LA RÉALISATION DU DOMAINE DES FLOCONS - BAL DE NEIGE 2017

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Tourisme du Québec offre un programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme pour la réalisation du Domaine des flocons au parc Jacques-Cartier dans le cadre de Bal de Neige 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Domaine des flocons de Bal de Neige attire annuellement au parc Jacques-Cartier près de 200 000 visiteurs dont 25 % de l'extérieur de la région et bénéficie de retombées économiques significatives :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 50 000 \$ auprès du ministère du Tourisme du Québec pour la réalisation du Domaine des flocons – Bal de Neige 2017 dans le cadre du programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques;
- de mandater le chef de la Division des fêtes et festivals du Service des arts, de la culture et des lettres d'agir comme représentant de la Ville de Gatineau pour la signature de la demande d'aide financière auprès du ministère du Tourisme du Québec pour la réalisation du Domaine des flocons – Bal de Neige 2017 dans le cadre du programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques;
- d'autoriser le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres, toute subvention reçue dans le cadre de ce programme.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-460*

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 722-2012 DANS LE BUT DE DIMINUER L'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 555 900 \$ POUR LE REMPLACEMENT DE QUATRE ENSEMBLES DE VARIATEURS DE FRÉQUENCE ET DE MOTEURS À L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES ET AU POSTE CHAMPLAIN DU SECTEUR DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 722-2012 selon les coûts prévus, soit 1 555 900 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour payer le coût total des travaux, la Ville de Gatineau a affecté, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, une subvention provenant de la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec, pour un montant total de 1 555 900 \$;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 722-2012 pour préciser le financement de la dépense :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de réduire le montant de l'emprunt du règlement numéro 722-2012 de 1 555 900 \$ à 0 \$;
- d'affecter à la réduction de l'emprunt une subvention de 1 555 900 \$ provenant de la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;

- de transmettre une copie certifiée de la présente résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-461*

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 455-2008 DANS LE BUT DE DIMINUER L'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 630 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES AUTRES FRAIS RELATIFS À LA MODERNISATION DES USINES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DES SECTEURS DE HULL ET DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 455-2008 selon les coûts prévus, soit 630 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour payer le coût total des travaux, la Ville de Gatineau a affecté, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, une subvention provenant de la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec, pour un montant total de 630 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 455-2008 pour préciser le financement de la dépense :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de réduire le montant de l'emprunt du règlement numéro 455-2008 de 630 000 \$ à 0 \$;
- d'affecter à la réduction de l'emprunt une subvention de 630 000 \$ provenant de la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;
- de transmettre une copie certifiée de la présente résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-462*

PROTOCOLE D'ENTENTE - GROUPE COMMUNAUTAIRE DESCHÊNES - GRAND PARTENAIRE ET PRÊT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE le Groupe communautaire Deschênes a comme mission d'offrir des activités reliées au développement de la communauté avec le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la Ville de Gatineau aux résidants de la communauté Deschênes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par l'entremise du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, intervient également pour le développement de la communauté Deschênes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît le Groupe communautaire Deschênes comme Grand partenaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut soutenir le Groupe communautaire Deschênes dans son offre de services par le biais du cadre de soutien pour les organismes de loisirs, de sport et de plein air et du cadre de soutien à l'action communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire clarifier les responsabilités de chacune des parties dans l'offre de services pour le développement de la communauté Deschênes, via un protocole d'entente Grand partenaire;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente entre la Ville et le Groupe communautaire Deschênes est échu depuis 2007, mais reconduit tacitement depuis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire définir les responsabilités de chacune des parties dans la gestion du centre communautaire André-Touchet par le biais d'un protocole de prêt d'un immeuble municipal :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente Grand partenaire et le protocole de prêt d'un immeuble municipal avec le Groupe communautaire Deschênes;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer les protocoles d'ententes et leurs annexes d'une durée de deux ans (2016-2017) et à verser la somme de 66 200 \$ sur deux ans à titre de Grand partenaire selon les modalités définies au protocole d'entente et au cadre de soutien pour les organismes de loisirs, de sport et de plein air;
- d'autoriser le trésorier à prévoir le montant de 33 750 \$ au budget de l'année 2017, comme identifié au protocole d'entente et défini dans le cadre de soutien pour les organismes de loisirs, de sport et de plein air.

Les fonds pour l'année 2016 totalisant 32 450\$ sont déjà autorisés par la résolution numéro CM-2016-74 du 26 janvier 2016 dans le cadre du programme de soutien aux grands partenaires.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59120-971	24 500 \$	Politique de développement social - Contributions
02-70046-971	7 950 \$	Cadre de soutien - Loisirs, sports et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 juin 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-463*

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES RIVERAINS DE JACQUES-CARTIER OUEST ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE GESTION, D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DE DEUX NOUVELLES HALTES NAUTIQUES EN BORDURE DE LA RIVIÈRE GATINEAU ENTRE LES PONTS DES DRAVEURS ET LADY-ABERDEEN - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a autorisé, dans son règlement de zonage, l'usage de haltes nautiques le long des berges adjacentes au tronçon de la rue Jacques-Cartier comprises entre les ponts des Draveurs et Lady-Aberdeen;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec est propriétaire des berges où sont situées les haltes nautiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé un bail d'occupation du lit de la rivière Gatineau avec le Ministère aux fins du protocole;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accepté de construire deux haltes nautiques dans le tronçon de la rue Jacques-Cartier situé entre les ponts des Draveurs et Lady-Aberdeen;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire associer les citoyens et les organismes aux enjeux municipaux et, dans le cas présent, confier à certaines conditions, la gestion, l'exploitation et l'entretien de haltes nautiques, situées le long de la rivière Gatineau à l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE le protocole entre les parties venait à échéance le 31 décembre 2014 et que l'organisme a manifesté son intention de modifier le protocole avant qu'il ne se renouvelle, comme prévu à l'article 3.1 du protocole;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire clarifier les responsabilités de chacune des parties dans l'usage et la gestion des haltes nautiques :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver la modification du protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association des riverains de Jacques-Cartier Ouest établissant les modalités de gestion, d'exploitation et d'entretien de deux nouvelles haltes nautiques en bordure de la rivière Gatineau, entre les ponts des Draveurs et Lady-Aberdeen.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer le nouveau protocole d'entente issu des discussions avec l'Association.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-464*

SUSPENSION DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ NUMÉRO 100969

CONSIDÉRANT QU'une enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête;

CONSIDÉRANT le dossier de l'employé;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits analysés ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en droit du travail;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné entérinent les conclusions suite à l'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'entériner la suspension de cinq jours sans traitement de l'employé numéro 100969.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-465*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - CENTRE D'APPELS NON URGENTS

CONSIDÉRANT QUE les besoins et le contexte du Centre d'appels non urgents ont évolué depuis sa création;

CONSIDÉRANT QU'un diagnostic organisationnel a été posé en 2012, lequel a mené à l'affectation d'une directrice pour un mandat de trois ans;

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de la directrice à la fin octobre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une analyse d'opportunité d'amélioration du Centre d'appels non urgents a été réalisée avec l'aide d'un consultant externe, lequel a formulé des recommandations pour une réorganisation de la structure organisationnelle du Centre d'appels non urgents;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de la nouvelle structure organisationnelle aura lieu en octobre 2016 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver et d'adopter le nouvel organigramme proposé pour le Centre d'appels non urgents qui sera effectif le 3 octobre 2016;
- d'autoriser le Service des ressources humaines, en collaboration avec le Centre d'appels non urgents, à entreprendre, dès l'approbation de la présente résolution, toutes les démarches nécessaires pour réaliser la réorganisation projetée dont la dotation des nouveaux postes cadres et professionnels.

Les changements proposés consistent à :

- Abolir le poste de chef de section, Centre d'appels non urgents (poste numéro 311-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres;
- Créer un poste de directeur, Centre d'appels non urgents (poste numéro 311-CAD-002 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur général adjoint, Services de proximité;
- Créer un poste de coordonnateur de projets, Logiciels (poste numéro 311-PRO-001 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du directeur, Centre d'appels non urgents;
- Créer un poste de coordonnateur aux processus d'affaires (poste numéro 311-PRO-002 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du directeur, Centre d'appels non urgents;

- Rattacher administrativement les postes de chef d'équipe, Centre d'appels non urgents (postes numéros 311-BLC-014 et 311-BLC-015 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par mesdames Nicole Boucher et Sylvie Bélanger, sous la gouverne du directeur, Centre d'appels non urgents;
- Rattacher administrativement les postes de préposé au Centre d'appels non urgents (postes numéros 311-BLC-002, 311-BLC-003, 311-BLC-004, 311-BLC-005, 311-BLC-006, 311-BLC-007 et 311-BLC-008 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par monsieur Luc Berry, madame Claudia Cervellera, un poste vacant, madame Carole Plouffe, monsieur Emmanuel Larocque, madame Sara Moniz et madame Anouchka Fournier, sous la gouverne du directeur, Centre d'appels non urgents;
- Rattacher administrativement les postes de préposé au Centre d'appels non urgents, Quart (postes numéros 311-BLC-009, 311-BLC-010, 311-BLC-011 et 311-BLC-012 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par messieurs Sébastien Lachance, Jean-François Drouin, un poste vacant et Sébastien Latour, sous la gouverne du directeur, Centre d'appels non urgents.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Centre d'appels non urgents.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 juin 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-466*

MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU ENTRE LA VILLE ET LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE BLANCHE DE GATINEAU INC. POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC ÉCOLOGIQUE DE LA FERME DALTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2015-247 du 14 avril 2015, a adopté le protocole d'entente entre la Ville et la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc. concernant l'aménagement du parc écologique de la Ferme Dalton;

CONSIDÉRANT QU'une modification doit être apportée au protocole;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier l'article 3.1.2 du protocole afin d'ajouter la description des travaux et les détails sur les coûts de construction d'une petite école de rang et d'un centre d'interprétation de l'érable :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier le protocole d'entente intervenu entre la Ville et la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc. concernant l'aménagement du parc écologique de la Ferme Dalton, en modifiant l'article 3.1.2 en ajoutant le texte suivant :

Construction d'un centre d'interprétation de l'érable (130 000 \$)

Le détail des coûts pour la construction s'établit comme suit :

Préparation du terrain, compactage, matériel remblai	6 000 \$
Construction, coffrage, armature, béton finition (chauffage en option 5 000 \$)	11 000 \$
Entrée d'eau, égouts, location de pelle et main-d'œuvre	5 000 \$
Bois, ossature conventionnelle, fermes de toit, entrants, matériel de construction et main-d'œuvre	40 000 \$
Tôle Americana et main-d'œuvre	10 000 \$
Finition intérieure et extérieure	20 000 \$
Électricité et plomberie	10 000 \$
Location de grue	3 000 \$
Fenêtres et portes	5 000 \$
Matériel acéricole	20 000 \$
Montant à verser	130 000 \$

Construction d'une petite école de rang (100 000 \$)

Le détail des coûts pour la construction s'établit comme suit :

Plan et devis	5 000 \$
Bois pour plancher, ingénierie	5 000 \$
Préparation du terrain, remblai, compactage	5 000 \$
Construction, coffrage, armature, béton finition, chauffage glycol	10 000 \$
Matériel de construction, bois, ossature, fermes de toit, entrants	30 000 \$
Toiture	10 000 \$
Finition intérieure et extérieure, comprenant bois préparé, vernis, peinture	20 000 \$
Électricité et plomberie	10 000 \$
Fenêtres et portes	5 000 \$
Montant à verser	100 000 \$

Tous les autres articles du protocole demeurent inchangés.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer le protocole amendé.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-467*

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR STEVE FOURNIER À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL - MAISON DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur général à la Maison de la culture, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Steve Fournier au poste de directeur général à la Maison de la culture sous la gouverne de la directrice générale de la Ville de Gatineau.

Le salaire de monsieur Steve Fournier est établi à la classe 6, échelon 7 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Steve Fournier sera assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Steve Fournier est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72131-115 – Maison de la culture – Réguliers – Non-Syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 juin 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-468*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2016-85 du 26 janvier 2016, a autorisé la création d'un Secrétariat au développement économique et une révision en profondeur des activités déléguées au Développement économique – CLD Gatineau ou à un futur organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de coordonner les activités du Service de l'urbanisme et du développement durable et celle du Secrétariat au développement économique;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de développer et maintenir une approche de gestion axée sur l'approche client et une culture organisationnelle facilitant le cheminement des dossiers nécessitant une collaboration interservices :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle de la Direction générale de la façon suivante :

- Créer le Module de l'aménagement du territoire et du développement économique ainsi que le poste de directeur, Module de l'aménagement du territoire et du développement économique (poste numéro MAT-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne de la directrice générale et y nommer madame Catherine Marchand.

Le salaire de madame Catherine Marchand sera celui de la classe 10, 7^e échelon de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau.

Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Catherine Marchand est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui est accordée dès son entrée en poste.

- Rattacher administrativement le Service de l'urbanisme et du développement durable ainsi que tous les employés sous la gouverne du directeur du Module de l'aménagement du territoire et du développement économique;

- Créer le Secrétariat au développement économique ainsi que le poste de directeur, Secrétariat au développement économique (poste numéro SDE-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur du Module de l'aménagement du territoire et du développement économique;
- Créer le poste de coordonnateur de projets (poste numéro SDE-PRO-001 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du directeur, Secrétariat de développement économique.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Direction générale.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 juin 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif